



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris le 08 septembre 2011

## RESULTATS DE LA CAP TITULARISATION DES EDUCATEURS ET RECOURS CSE

**ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de validation de l'Administration Centrale**

**Ont siégé :** Laurent GONZALVEZ (Tél : 04 73 26 29 22) Françoise CHATELU (Tél : 02 96 61 88 42) Stéphane FRECHOU ( Tél : 04 71 48 74 52 )Michelle HENRY (Tél : 02 41 86 82 82) Sarah VOULANA (Tél : 03 87 56 06 95) Didier BLANCHARD (Tél : 05 49 77 36 56)

### **DECLARATION LIMINAIRE**

Cette CAP se tient dans un contexte de profonde mutation de la justice pénale des mineurs suite à l'adoption de la loi Mercier :

- La création du nouveau tribunal correctionnel des mineurs qui entraîne une déspecialisation de la juridiction de jugement (2 magistrats de droit commun et un seul juge des enfants, suppression des assesseurs),
- La possibilité de convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal pour enfants qui va occasionner une accélération des procédures et donc une remise en cause du principe de procédures appropriées pour les mineurs,
- La décision du législateur de réduire le recueil de renseignements sur la personnalité du mineur à une enquête ultra rapide, accentuée par les procédures de jugements à délai rapproché. Alors que, seule une véritable investigation permet au juge des enfants de décider d'une intervention éducative, adaptée à une situation de danger ou au risque de récidive.

Autant de dispositions qui parachèvent le démantèlement de la justice des mineurs issue des principes humanistes du Conseil National de la Résistance.

Parallèlement à ces nouvelles dispositions, les moyens alloués aux services publics sont sans cesse en diminution. La réduction du périmètre de l'Etat mise en place par la RGPP, notamment par le non remplacement de fonctionnaires partants en retraite, entraîne l'abandon des populations les plus fragiles.

Ainsi à la PJJ, l'administration nous annonce la suppression de 76 postes (essentiellement issus de la filière administrative). Les emplois éducatifs supplémentaires annoncés pour 2012 seront utilisés pour transformer 20 foyers en centres fermés, réduisant ainsi les possibilités d'offre de prise en charge éducative. Au final le plafond d'emploi baissera bien en 2012.

D'autre part, les « établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation » issus de la mission « LACHAUD » seront créés à moyens constants. De la même façon, la poursuite du programme des Etablissements de Réinsertion Scolaire avec 30 éducateurs PJJ se fera au détriment des services existants. Les moyens de l'institution PJJ sont diminués et ses missions sont transformées pour se limiter, à terme, au contrôle

pénal d'un nombre de plus en plus restreint de mineurs. Nous apprenons par ailleurs qu'il a pu être imposé à des collègues de porter des uniformes de l'administration pénitentiaire lors de leur formation spécifique à l'intervention en EPM. Cette confusion de notre action avec celle des agents de l'administration pénitentiaire est inadmissible. Nous n'imaginons pas que cette initiative malheureuse puisse se renouveler.

D'une manière plus générale, la politique actuelle qui abandonne une grande majorité de jeunes en difficulté, risque d'accélérer leur marginalisation et est à l'opposé d'une politique de prévention de la délinquance.

L'ordre du jour de cette CAP est constitué essentiellement de la titularisation des éducateurs stagiaires pré affectés et contractuels de la promotion 2010-2011. Cette logique de pré affectation prévaudra désormais pour les stagiaires de la formation d'éducateur en 2 ans. Le SNPES/PJJ restera vigilant quant aux modalités d'application de cette réforme.

L'administration continue d'affirmer que le corps des ATE s'éteindra le 31 décembre 2012. A ce jour, il subsiste environ 40 situations de collègues sans solution. Quelles dispositions entend prendre la PJJ pour que ces agents ne soient pas lésés ? En effet, les possibilités de reclassement adaptées aux situations personnelles de ces collègues paraissent illusoire au regard des suppressions de postes massives liées à la RGPP.

Concernant la CAP des CSE, nous renouvelons nos inquiétudes relatives à l'ensemble des postes de RUE laissés vacants à l'issue de la dernière CAP (environ 80). De plus, nous craignons que le nombre de postes offerts à la formation soit insuffisant pour combler les manques.

A compter de 2012, la nouvelle procédure pour accéder à la fonction de RUE devient validante avec un filtre à l'entrée en formation. L'affectation se fera au barème, ce qui pour nous est une avancée mais il reste encore à travailler sur une meilleure reconnaissance qui passera par leur intégration dans le corps des directeurs.

Après la dernière CAP, certaines DT ont lancé des appels d'offres pour les fonctions de coordinateurs sans formation préalable, ceci est en totale contradiction avec les annonces et les exigences de l'administration.

Dans l'urgence, pour combler les postes vacants l'administration fait appel à candidatures en dehors de toute règle et de toute garantie pour l'agent de rester sur son poste à la prochaine CAP. Quels dégâts cela va encore occasionner chez les agents missionnés et rejetés ?

Encore une fois, nous sommes mis devant le fait accompli et les contradictions de notre administration.

## **RESULTATS DE LA CAP**

### **Educateurs :**

#### **Titularisations des éducateurs :**

- **174 agents titularisés**
- **6 reports de titularisation**
- **9 prolongations de formation**
- **9 réintégrations dans le corps d'origine**
- **1 licenciement**
- **1 fin de contrat**

### **Demandes de disponibilité :**

- **2 avis favorables : MADANI CHALAL Nacy, 1 an à compter du 16 août 2011**  
**MULLER Sébastien, 1 an à compter du 25 août 2011**

### **Demandes de congés formation :**

- **2 avis défavorables**

### **Chefs de Service Educatif :**

### **Titularisation des CSE :**

- **15 agents titularisés**

### **Demandes de disponibilité :**

- **1 avis favorable : BOUTET Sébastien, 1 an à compter du 15 juin 2011**
- **2 recours en évaluation datant de 2009 étudiés**

*Les délégué(e)s dont les coordonnées figurent en haut de ce document sont disponibles pour répondre à toute demande individuelle.*

### **Commentaires :**

M. Rousset, DRH, a refusé de s'exprimer sur le vote de la loi Mercier et sa validation par le conseil constitutionnel. Certes... mais quelle position la DPJJ a-t-elle bien pu soutenir auprès du ministère lors de l'élaboration de cette loi qui démantèle la spécificité de la justice des mineurs ?

Concernant les suppressions de postes de personnels administratifs annoncées, selon le DRH, il s'agit simplement d'un transfert vers le secrétariat général. Les services éducatifs de la PJJ seront pourtant privés de façon dramatique de la fonction de ces personnels et de leur place essentielle dans le fonctionnement de l'institution.

M. Rousset nous a confirmé dans le même temps la perte d'au moins 30 emplois à la PJJ et d'une ponction des moyens existants afin de mettre en place les ERS.

La situation budgétaire est à ce point catastrophique, que des recrutements prévus n'ont pas eu lieu. La priorité de l'AC va au paiement des primes de restructuration de service, espérant ainsi acheter « la paix sociale ». C'est un calcul à court terme qui ne prend pas en compte les effets catastrophiques sur la prise en charge des mineurs que les suppressions, qui vont maintenant toucher tous les corps, vont entraîner.

Dès maintenant la pluridisciplinarité est attaquée avec la confirmation de la fin du recrutement des ASS. Parallèlement M. Rousset réaffirme avec un certain cynisme, sa volonté de mettre fin au temps FIR qu'il considère comme un acquis corporatiste (les collègues psychologues, partagés entre plusieurs services et surchargés de mesures, apprécieront !). Il s'appuie uniquement sur l'absence de textes réglementaires mais sur le sens du temps FIR, M. Rousset décidément choisit de ne pas s'y attarder.

D'autre part, le projet LACHAUD (mise en place d'établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation) est porté par notre administration comme faisant partie de nos missions, dans l'esprit d'une prise en charge rapide dans le cadre d'une décision judiciaire. Il nous suggère de s'approprier ce projet avec « notre savoir faire éducatif ». L'administration de son côté tentera d'y mettre du sens. Jusqu'à quand l'AC va-t-elle accepter l'instrumentalisation politique des missions de la PJJ ? Jusqu'où va-t-elle demander aux professionnels de mettre du sens là où cela devient impossible ?

Suite à notre interpellation sur le stage de découverte pour les éducateurs en EPM qui prévoit un temps en détention auprès des surveillants et... en uniforme ! M. Rousset, suite à l'interpellation du Bureau National du SNPES-PJJ, a tenu à rappeler que les collègues avaient le choix d'effectuer ce stage auprès des CIP ou auprès des surveillants. Malgré ce choix possible, il reste que la conception de la formation des éducateurs travaillant en EPM continue d'entretenir la confusion des rôles et des missions de l'AP et de la PJJ.

A l'issue de cette CAP de titularisation une quarantaine d'ATE reste en dehors du processus d'intégration dans le corps des éducateurs. L'AC continue à avancer de façon incantatoire la date butoir du 31/12/12 pour la mise en extinction du corps des ATE. Le flou demeure cependant sur le devenir de ces agents.

Nous exigeons que les collègues ATE non validés à l'issue de cette CAP puissent réintégrer s'ils le souhaitent leur poste d'origine. Le SNPES/PJJ restera vigilant sur le traitement individuel de ces situations et sur le respect du droit des agents.

Concernant les RUE, M. Rousset déclare que nous sommes dans une période de transition entre les RUE « ancienne et nouvelle formule ». Le DRH réaffirme que des consignes sont données pour encadrer les missionnements afin de ne « pas reproduire des incidents et créer des désordres pour les agents ». Formule politiquement correcte pour éviter de parler de la réalité de la maltraitance.

Par ailleurs il présente la nouvelle formation RUE comme étant proche de la formation CAFERUIS. Comment peut on croire que 5 semaines de formation PJJ équivaudraient à deux ans de cursus CAFERUIS ???